



Divorce sans avocat par consentement mutuel

Par **bigjim**, le **07/03/2009** à **18:26**

Le divorce par consentement mutuel sans avovot est-il réellement possible et notamment lorsqu'il n'y a ni enfant, ni patrimoine ne demande de prestation compensatoire. Où trouver des exemples de requête et de convention?

Merci pour votre aide

Par **ardendu56**, le **07/03/2009** à **18:55**

"Le divorce par consentement mutuel sans avovot est-il réellement possible et lorsqu'il n'y a ni enfant, ni patrimoine ne demande de prestation compensatoire"

Il vous faut un avocat, même si vous êtes d'accord sur tout, c'est obligatoire (article 751 du nouveau code de procédure civile.) L'avocat peut être commun au deux, et si un différend surgit en cours de procédure, vous devrez alors, choisir chacun le votre.

C'est votre avocat qui va rédiger une «requête», signée par les deux époux, et l'adresser au Juge des Affaires Familiales (JAF) du Tribunal de Grande instance.

Bien à vous.